

**Ordonnance
relative au transport des marchandises dangereuses
par route
(SDR)**

Modification du 29 juin 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)¹ est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 2

² La Confédération forme elle-même les conducteurs qu'elle emploie.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

29 juin 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 741.621

